

SFR : une nouvelle augmentation de 3 euros (que vous pouvez refuser)

L'opérateur SFR, propriété de la holding luxembourgeoise Altice du milliardaire Patrick Drahi, a une mauvaise nouvelle pour ses abonnés Internet fixe : une nouvelle augmentation de prix. Comme toujours, ce sont 3 euros de plus par mois qui leur sont réclamés. Mais cette fois, il est possible de la refuser, assez simplement d'ailleurs.

Une option pas très utile pour 3 euros de plus par mois

Les opérateurs utilisent quasiment tous la même technique pour augmenter les prix des abonnements : proposer des services en plus. Ce qui leur permet d'être dans la légalité, sous réserve de prévenir suffisamment à l'avance les abonnés et de permettre soit de refuser l'augmentation, soit une résiliation sans frais de l'abonnement concerné.

Cette fois, SFR propose, pour justifier la hausse de 3 euros sur le prix de ses abonnements fixes, « les appels illimités depuis votre box vers tous les mobiles en Europe (hors France métropolitaine) ». Un nouveau service, donc, mais qui risque de ne pas être utile pour bon nombre d'abonnés puisque désormais le téléphone fixe est peu utilisé : applications de messagerie, par chat, messages vocaux ou encore appels visio sont largement plus répandus.

Il est possible de refuser l'augmentation du prix chez SFR

Les abonnés qui jugeraient n'avoir aucun intérêt à payer 3 euros de plus par mois, soit 36 euros de plus par an, pour bénéficier des appels vers les mobiles en Europe en illimité peuvent tout à fait refuser cette évolution de leur abonnement. SFR respecte ainsi ses obligations légales.

Pour ce faire, il suffit de se rendre sur le lien mentionné par SFR dans son courrier ou son mail, et suivre les indications.

Il faut donc aller sur l'adresse <https://www.sfr.fr/nouvelleoffre-ftme-sept-2021/>, cliquer sur « Conserver mon offre actuelle » et se connecter à son espace personnel SFR pour finaliser la procédure.

SFR, comme le prévoit la réglementation, laisse quatre mois aux abonnés pour refuser l'offre, soit jusqu'à leur facture de décembre 2021 : après ce délai, elle sera considérée comme automatiquement acceptée.